



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025\_23-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Séance du 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

**N° 2025/23**

**Objet : Marchés publics : Voirie - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie divers sur le territoire de la CCLPA – 2025 à 2028**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bon de commande relatif aux travaux de voirie divers, pour les années 2025 à 2028, sur la Communauté de Communes de Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), un avis d'appel à la concurrence a été publié le 16 décembre 2024.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur en application des articles R. 2162-12 à R. 2192-20 du code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de :

- Valeur technique : 40 %
- Prix global de la prestation : 60 %

5 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 11 février 2025, de proposer de retenir l'offre du groupement d'entreprise : CARCELLER 206 route de Lafenasse 81120 REALMONT (mandataire) et SAS ROSSONI TP 330 route de Gaillac 81500 AMBRES pour un montant estimatif annuel de 275.923,50€ € HT.

Après en avoir délibéré, la Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord-cadre pour les travaux de voirie conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Voirie,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025\_23-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président,  
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,  
Georges BOUTIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.